

RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2024

IDENTIFIANT LES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX QUI AURONT LIEU À SAINT-TITE EN 2024

- ATTENDU QU' en vertu de la *Loi concernant la Ville de Saint-Tite* (projet de loi 209 privé), la Ville peut identifier, par règlement, les événements spéciaux se tenant sur son territoire;
- ATTENDU QU' un événement spécial, au sens de la *Loi concernant la Ville de Saint-Tite* (projet de loi 209 privé), est une activité de portée provinciale se tenant sur tout ou partie du territoire de la Ville pour une période n'excédant pas quinze (15) jours;
- ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 mars 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;
- ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet de déterminer les événements spéciaux devant avoir lieu en 2024 sur le territoire de la Ville de Saint-Tite, le tout en vertu de la *Loi concernant la Ville de Saint-Tite* (projet de loi 209 privé);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller municipal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit adopté le règlement numéro 540-2024 identifiant les événements spéciaux qui auront lieu à Saint-Tite en 2024, et il est ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

Article I Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Article II Titre

Le présent règlement porte le titre « Règlement identifiant les événements spéciaux qui auront lieu à Saint-Tite en 2024 ».

Article III Événements

Les événements spéciaux au sens de la *Loi concernant la Ville de Saint-Tite* (projet de loi 209 privé) sont pour l'année 2024 :

- Finales de rodéo professionnels IPRA (International Professional Rodeo Association) et ouverture de la saison de la Fédération québécoise de camping et de caravaning (FQCC) : du 15 au 19 mai
- Compétitions de gymkhana : 28, 29, 30 juin et 1^{er} juillet
- Compétitions de gymkhana : 19, 20 et 21 juillet
- Festival Western : du 6 au 15 septembre

Article IV **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait et adopté à l'unanimité
à Saint-Tite
ce 8 avril 2024.

Annie Pronovost, mairesse

Me Julie Francoeur, greffière

Date de l'avis de motion : 4 mars 2024
Adoption du projet de règlement : 4 mars 2024
Adoption du règlement : 8 avril 2024
Avis de promulgation : 10 avril 2024

AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES
DE LA VILLE DE SAINT-TITE

Avis public est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Tite, que lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024, les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont adopté à l'unanimité le Règlement numéro **540-2024** identifiant les événements spéciaux qui auront lieu à Saint-Tite en 2024.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Fait, donné et signé à Saint-Tite
ce 8 avril 2024.

Me Julie Francoeur,
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement numéro 472-2019 adopté le 19 décembre 2019, je soussignée, Me Julie Francoeur, greffière de la Ville de Saint-Tite, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public concernant l'adoption du **Règlement numéro 540-2024** par le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite, sur le site internet de la Ville (www.villest-tite.com) le 10 avril 2024 et affiché au bureau de la municipalité en date du 10 avril 2024.

Me Julie Francoeur,
Greffière